

„ c'est outrager l'assemblée ; il lui demande
 „ s'il a tort de me blâmer , & elle lui ap-
 „ plaudit. Un décret contre moi ! Certainé-
 „ ment celui-ci est spirituel & non civil, puis-
 „ qu'il décide sur la catholicité. Pourquoi donc
 „ m'inquiéter sur mon opinion religieuse ? Se-
 „ roit-ce que j'aurois trouble l'ordre public
 „ établi par la loi (*Art. 10 des droits de*
 „ *l'homme*) ? Mais un Juif, un Turc, un
 „ païen, qui se dirait d'une autre religion
 „ que l'assemblée, troubleroit-il cet ordre ?
 „ Nous, anciens Catholiques, quoique zélés
 „ patriotes, ferons-nous les seuls qui ne joui-
 „ ront pas de la nouvelle liberté ? — Ce-
 „ pendant tous les décrets possibles m'empê-
 „ cheroient-ils d'annoncer que le soleil est
 „ levé à midi ? Je vois une église naissante ;
 „ & si, étant encore en partie dans le sein
 „ de sa mere, elle ordonne déjà de la dire
 „ l'ancienne, ne faudra-t-il pas dans quel-
 „ ques jours la croire plus âgée que le mon-
 „ de ? Saisissons-la donc à son premier inf-
 „ tant ; commençons par lui prouver qu'elle
 „ naît, & ensuite nous contemplerons ses
 „ traits. „

L'apostrophe suivante, adressée à la nou-
 velle église, est d'une force de raison à la-
 quelle rien ne résiste ; aucun genre de sophis-
 me ne peut obscurcir l'éclat des vérités qu'elle
 présente. „ Venez, église d'aujourd'hui, venez
 „ contempler votre nouvelle gloire, & celle
 „ de vos évêques de demain. Jusqu'à vous,
 „ le corps des premiers pasteurs avoit été le
 „ tribunal infaillible, pour prononcer sur les